

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023**

DGS/MB/SN

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre à dix-huît heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

PRESENTS: M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, A. LAMOR, M. MAROT,

M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph. TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch. FAY, C. CREISSENT,

A. CAUSSIDIER-ALBOUY, E. MASSART, G. FABRE, JL. FELLOUS, Ch. PUJOL,

ABSENTS: A. MEYOUR a donné procuration à M. LERNOUT

Ch. NAUDI a donné procuration à A. BUFFET

Ph. LECLANT

M. PAMS

S. RAFFARD a donné procuration à C. CREISSENT

H. TAURAN N. FABRE

JF. ORTEGA a donné procuration à E. MASSART

S. GODIN

Cl COURTOIS a donné procuration à G. FABRE

V. RIVIERE

Après avoir constaté que le quorum était atteint (18 conseillers présents / 29), Madame le Maire ouvre la séance et propose Monsieur Emmanuel MASSART pour occuper les fonctions de secrétaire de séance ce qui est accepté à l'unanimité.

Elle procède ensuite à l'énumération des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- 1. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal de la séance précédente
- 2. Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup Entretien et gestion des zones d'activités économiques Extension de la mise à disposition de la rue des Vautes
- 3. Dérogations collectives à la règle du repos dominical des salariés des établissements commerciaux distributeurs de véhicules automobiles situés sur le territoire de la commune pour l'année 2024
- Soutien financier aux communes sinistrées de l'Hérault Don solidaire versé à l'Association des Maires de France 34
- 5. Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Monsieur Fellous tient à remercier le personnel de la mairie pour la transformation des fichiers PDF en fichiers exploitables ce qui lui a fait gagner un temps précieux. Cette demande a été présentée lors du dernier conseil et a été immédiatement mise en place, d'où ses remerciements.

# 1 ARRET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

A l'unanimité, les membres du conseil arrêtent le procès-verbal de la séance du jeudi 5 octobre 2023.

## Délibération: 2023-10-26/01

2. <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP – ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – EXTENSION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA RUE DES VAUTES</u>

Madame le Maire informe du retrait de l'ordre du jour de cette affaire qui ne sera pas présentée. Elle explique que si juridiquement c'est possible, la Communauté de Communes n'était pas en capacité de le faire actuellement, donc ce point sera réexaminé à une autre date.

Délibération: 2023-10-26 / 02

# 3 <u>DEROGATIONS COLLECTIVES A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX DISTRIBUTEURS DE VEHICULES AUTOMOBILES SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2024</u>

Monsieur Eric Stéphany, Maire-Adjoint chargé de la Vie Economique, expose que la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des chances économiques prévoit que le Maire de chaque commune puisse dans la limite de 12 dimanches par secteur d'activités et par an accorder une dérogation au repos dominical en permettant aux commerces de détail d'ouvrir à titre exceptionnel ces jours-là. L'article L.3132-26 du code du travail précise que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par courrier du 21 juillet 2023, MOBILIANS région Occitanie a sollicité cette dérogation au titre de l'année 2024 pour les dimanches : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre.

S'agissant d'une demande limitée à 5 dimanches dans un secteur d'activité où ce type de dérogation au repos dominical est traditionnellement requis pour permettre l'organisation d'opérations « portes ouvertes », et considérant que la convention collective correspondante établit à la fois qu'il ne pourra être fait appel qu'au volontariat du personnel concerné qui bénéficiera de contreparties en repos et en indemnités financières, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Mme Pujol rappelle l'opposition de son groupe au travail du dimanche et souligne que cette mesure incite les gens à acheter des voitures, d'où leurs votes contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 contre (JL Fellous et Ch Pujol):

- Emet un avis favorable sur la demande formulée par MOBILIANS région Occitanie.
- Autorise au titre de l'année 2024 tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune de St Gély du Fesc (34), qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la distribution de véhicules automobiles, à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre.

Ces dates sont données à titre indicatif. Si MOBILIANS région Occitanie devait solliciter un changement, celui-ci pourra être pris en compte dans la mesure où le nombre d'ouvertures demeure inférieur à 5.

Les établissements commerciaux visés par la présente dérogation sont notamment ceux ci-après désignés : Renault – Dacia St Gély Automobiles, rue du Puech et Peugeot Garage Clergue 30 allée du Lauzard.

## Délibération: 2023-10-26 / 03

# 4 <u>SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES SINISTREES DE L'HERAULT – DON SOLIDAIRE VERSE A</u> <u>L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 34</u>

Madame Michèle Lernout, Maire, informe le conseil municipal que la commune souhaite participer à l'élan de solidarité que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de l'Hérault (AMF 34) organise envers les communes touchées par l'intempérie du 16 septembre 2023.

Elle indique que l'AMF 34 invite désormais les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, au travers d'un compte bancaire dédié ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon. Elle propose, en conséquence, au conseil municipal de verser un don de 1 000 euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation des communes sinistrées, l'AMF 34, à la demande d'un grand nombre de communes, a ouvert un compte bancaire dédié afin de recueillir les dons des collectivités qui seront fléchés intégralement sur les actions nécessaires et urgentes ;

Considérant que la commune de Saint-Gély-du-Fesc souhaite participer à cet élan de solidarité à hauteur de 1 000€ pour les communes héraultaises touchées par les intempéries du 16 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser un don en solidarité à hauteur de mille euros auprès de l'AMF 34,

## 5 INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait part de la décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	Designation (	Aurinumire and a	Montant
06.10.2023	Contrat de maintenance d'un ascenseur situé à la Halle des Sports des Verriès	Société OTIS	1 320€ TTC / an
11.10.2023	Contrat de bail d'habitation – 185 rue du Parc – Appartement n°16	Mme BLONDIN Julie	Loyer mensuel 710,49 €
11.10.2023	Contrat de bail d'habitation – 222 avenue du Pic St Loup	Mme BOSCH Alicia	Loyer mensuel 606,75 €

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 18 h 37

Monsieur Fellous indique que le festival Planète vivante semble avoir été un vrai succès; il souhaite une réunion pour faire le bilan, (voir ce qui a bien marché et ce qui a moins bien marché) si possible assez rapidement car l'association est déjà en train de se pencher sur le programme de l'année suivante.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Emmanuel MASSART** 

LE MAIRE

Michele LERNOUT